

AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-02-DE
Reçu le 19/11/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique Ordinaire du 12 NOVEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : M. Claude CALIMAR à Monsieur le Maire, Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Guy PUJALTE, M. Stéfan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI, Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 18

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Arzu BAS-PANIZZI

Date de convocation de séance : 6 novembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20181112-02-DE
Reçu le 19/11/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

II – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Suite au décès le 6 octobre dernier de notre collègue Christian HUGUET, 5ème adjoint dans le tableau du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- Soit la suppression d'un poste d'adjoint,
- Soit l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint.


Il convient donc de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Municipal avec 6 postes d'adjoints (au lieu de 7 comme décidé dans la délibération n° 3 du 29 mars 2014 relative à l'élection du maire et des adjoints).

En effet, selon l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Selon les dispositions de l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau tableau se présentera comme suit (annexé à la présente délibération).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX

